

## **Annexe 1 :**

### **PARRAIN / MARRAINE**

#### ***Code de droit canonique (1984) :***

**Can. 872** – Dans la mesure du possible, à la personne qui va recevoir le baptême sera donné un parrain auquel il revient d'assister dans son initiation chrétienne l'adulte qui se fait baptiser et, s'il s'agit d'un enfant, de le présenter de concert avec les parents, et de faire en sorte que le baptisé mène plus tard une vie chrétienne en accord avec son baptême et accomplisse fidèlement les obligations qui lui sont inhérentes.

**Can. 873** – Un seul parrain ou une seule marraine, ou bien aussi un parrain et une marraine seront admis.

**Can. 874** – § 1. Pour que quelqu'un soit admis à remplir la fonction de parrain, il faut :

1. qu'il ait été choisi par la personne qui va être baptisée, par ses parents ou par ceux qui tiennent leur place ou, s'ils font défaut, par le curé ou le ministre ; et qu'il ait les aptitudes et l'intention de remplir cette fonction ;
2. qu'il ait seize ans accomplis, à moins que l'Évêque diocésain n'ait établi un autre âge, ou bien que le curé ou le ministre n'estime devoir admettre pour une juste cause une exception ;
3. qu'il soit catholique, confirmé, qu'il ait déjà reçu le très saint sacrement de l'Eucharistie et qu'il mène une vie cohérente avec la foi et avec la fonction qu'il va assumer ;
4. qu'il ne soit sous le coup d'aucune peine canonique, légitimement infligée ou déclarée ;
5. qu'il ne soit ni le père ni la mère de la personne qui doit être baptisée.

§ 2. Un baptisé qui appartient à une communauté ecclésiale non catholique ne sera admis qu'avec un parrain catholique, et alors seulement comme témoin du baptême.

#### ***Catéchisme de l'Église catholique (1998) :***

**1255** – Pour que la grâce baptismale puisse se déployer, l'aide des parents est importante. C'est là aussi le rôle du *parrain* ou de la *marraine*, qui doivent être des croyants solides, capables et prêts à aider le nouveau baptisé, enfant ou adulte, sur son chemin dans la vie chrétienne (cf. ⇒ CIC, can. 872-874). Leur tâche est une véritable fonction ecclésiale (« officium » ; cf. SC 67) Toute la communauté ecclésiale porte une part de responsabilité dans le déploiement et la garde de la grâce reçue au Baptême.

## **Notes doctrinales et pastorales du *Rituel de l'initiation chrétienne des adultes* (1996), du *Rituel du baptême des enfants en âge de scolarité* (1993) et du *Rituel du baptême des petits enfants* (1984) :**

**8** – Selon une très ancienne coutume de l'Église, on n'admet pas au baptême un adulte sans parrain<sup>20</sup>, pris dans la communauté chrétienne. Ce parrain aura à aider le catéchumène, au moins dans l'ultime préparation au sacrement, et, après le baptême, il contribuera à sa persévérance dans la foi et dans la vie chrétienne. (cf. *Ad Gentes*, n. 14)

Chaque petit enfant, pour son baptême, doit aussi avoir un parrain. Sa présence élargit dans un sens spirituel la famille du futur baptisé et signifie le rôle maternel de l'Église. Il pourra, en certains cas, aider les parents afin que l'enfant parvienne un jour à professer la foi et à l'exprimer dans sa vie.

**9** – Au moins dans les derniers rites du catéchuménat et dans la célébration du baptême, le parrain intervient, soit pour attester la foi de l'adulte qui va être baptisé, soit pour professer, en même temps que les parents, la foi de l'Église dans laquelle le petit enfant est baptisé.

**10** – Aussi les pasteurs veilleront-ils à ce que le parrain, choisi par le catéchumène adulte ou par la famille de l'enfant, réponde aux conditions suivantes :

1. Avoir été désigné par le futur baptisé, ou ses parents, ou celui qui tient leur place, ou, à défaut de ceux-ci, par le curé ou le ministre du sacrement ; être apte à remplir cette fonction et avoir l'intention de le faire.
2. Être assez mûr pour remplir cette fonction, ce qui est présumé s'il a seize ans accomplis, à moins que l'évêque diocésain n'ait fixé un autre âge, ou que le curé ou le ministre n'estime devoir admettre une exception pour un juste motif.
3. Avoir reçu lui-même les trois sacrements de l'initiation : baptême, confirmation et eucharistie, et avoir une vie conforme à la foi et à la fonction à assumer.
4. Ne pas être le père ou la mère du baptisé.
5. En outre, il faut qu'il y ait soit un parrain ou une marraine seulement, soit à la fois un parrain et une marraine.
6. Le parrain (ou la marraine) doit appartenir à l'Église catholique et ne pas être écarté par le droit de la fonction de parrain. Quand les parents en manifestent le désir et quand il y a déjà un parrain (ou une marraine) catholique, on peut admettre, comme témoin chrétien du baptême, un chrétien n'appartenant pas à la communauté catholique, s'il professe la foi au Christ<sup>21</sup>. En ce qui concerne les Orientaux séparés, on se reportera à la discipline spéciale pour les Églises d'Orient.

### *Notes :*

20 – Dans ce Rituel, l'expression « le parrain » est habituellement employée pour le parrain et la marraine.

21 – C.I.C., can. 873 et 874 § 1 et 2.

**Admission d'un fidèle oriental (= orthodoxe)  
au rôle de parrain en même temps qu'un parrain catholique  
(ou une marraine catholique)  
au baptême d'un enfant ou d'un adulte catholique**

d'après : Conseil Pontifical pour la Promotion de l'Unité des Chrétiens  
***Directoire pour l'application des principes et des normes sur l'œcuménisme***  
approuvé par Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II le 25 mars 1993.

**98.** La conception catholique est que les parrains et marraines, au sens liturgique et canonique, doivent être eux-mêmes membres de l'Église ou de la Communauté ecclésiale en laquelle le baptême est célébré. Ils ne se chargent pas seulement de la responsabilité de l'éducation chrétienne de la personne baptisée (ou confirmée) en tant que parent ou ami, ils sont là également comme représentants d'une communauté de foi, garants de la foi et du désir de communion ecclésiale du candidat.

a) Cependant, se basant sur le baptême commun, et à cause des liens de famille ou d'amitié, un baptisé qui appartient à une autre Communauté ecclésiale peut être admis comme témoin du baptême, mais seulement ensemble avec un parrain catholique.<sup>(107)</sup> Un catholique peut tenir le même rôle pour une personne devant être baptisée dans une autre Communauté ecclésiale.

***b) En raison de l'étroite communion existante entre l'Église catholique et les Églises orientales orthodoxes, il est permis pour une juste raison d'admettre un fidèle oriental au rôle de parrain en même temps qu'un parrain catholique (ou une marraine catholique) au baptême d'un enfant ou d'un adulte catholique, à condition qu'on ait suffisamment pourvu à l'éducation du baptisé et que l'idonéité du parrain soit reconnue.***

Le rôle de parrain à un baptême conféré dans une Église orientale orthodoxe n'est pas interdit à un catholique s'il y est invité. Dans ce cas, l'obligation de veiller à l'éducation chrétienne appartient en premier lieu au parrain (ou à la marraine) qui est fidèle de l'Église dans laquelle l'enfant est baptisé.<sup>(108)</sup>

---

*Notes :*

107 - Cf. CIC, can. 874, 2. D'après l'explication contenue dans les *Acta Commissionis (Communicationes 5, 1983, p. 182)*, l'expression *communitas ecclesialis* n'inclut pas les Églises orientales qui ne sont pas en pleine communion avec l'Église catholique (« *Notatur insuper Ecclesias Orientales Orthodoxas in schemate sub nomine communitatis ecclesialis non venire* »).

108 - Cf. DE, n. 48, AAS 1967, 574-592 ; CCEO, can. 685, § 3.

*Ce document est disponible sur le site du Saint-Siège :*

[http://www.vatican.va/roman\\_curia/pontifical\\_councils/chrstuni/general-docs/rc\\_pc\\_chrstuni\\_doc\\_19930325\\_directory\\_fr.html](http://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/chrstuni/general-docs/rc_pc_chrstuni_doc_19930325_directory_fr.html)

---

On veillera à avoir un homme et une femme pour assumer ces rôles :

- un fidèle oriental (homme) parrain avec une marraine catholique / une fidèle orientale (femme) marraine avec un parrain catholique,
- un chrétien témoin avec une marraine catholique / une chrétienne témoin avec un parrain catholique.